

Convocation à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la

SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES « SAH »
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 30.471.839 D.T
SIEGE SOCIAL: 5 Rue 8610 Z.I Charguia 1 - 2035 Tunis Carthage -
MATRICULE FISCAL: 492586 Z/A/M/000
REGISTRE DU COMMERCE : B151092003

« Augmentation du capital social par incorporation des réserves »

Suivant décision du Conseil d'Administration tenu le 02 Juillet 2014, Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société d'articles hygiéniques « SAH » sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le Mercredi 23 Juillet 2014 à 11h, à l'hôtel Golden Tulip Gammarth, en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

- 1) *Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire portant sur l'augmentation de capital,*
- 2) *Augmentation du capital social par incorporation de réserves, par l'attribution d'actions gratuites à raison d'une (01) action nouvelle pour sept (07) actions anciennes avec six rompues,*
- 3) *Fixation de la date de négociation des droits d'attribution et de la date de Jouissance des actions nouvelles gratuites,*
- 4) *Modification corrélatrice des statuts,*
- 5) *Pouvoirs pour les formalités.*

Tous les documents afférents à cette assemblée seront mis à votre disposition au siège social de la société durant les délais légaux.

Le Conseil d'Administration

Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juillet 2014**Projet des résolutions****PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation de capital de la société SAH et destiné à l'Assemblée Générale Extraordinaire, décide d'approuver le dit rapport dans son intégralité et dans tous ses détails sans aucune réserve.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société d'Articles Hygiéniques « SAH » d'un montant de Quatre Million Trois Cent Cinquante Trois Mille Cent Dix Neuf (4 353 119) Dinars pour le porter de Trente Million Quatre Cent Soixante onze Mille Huit Cent Trente Neuf (30.471.839) Dinars à Trente Quatre Million Huit Cent Vingt Quatre Mille Neuf Cent Cinquante Huit (34 824 958) Dinars. Cette augmentation de capital sera faite par incorporation de réserves et par l'émission de Quatre Million Trois Cent Cinquante Trois Mille Cent Dix Neuf (4 353 119) Actions nouvelles gratuites, d'une valeur nominale de Un dinar chacune, à raison d'une (01) action nouvelle pour sept (07) actions anciennes avec six rompus.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

TROIXIEME RESOLUTION :

Après discussions, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide que :

- ✓ *les droits d'attribution seront détachés et négociables en Bourse à partir du 1er Aout 2014,*
- ✓ *la société procèdera à l'acquisition et à l'annulation des 6 droits d'attribution rompus,*
- ✓ *les 4.353.119 actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir du 1er Aout 2014 sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées dès leur création,*
- ✓ *les 4 353 119 actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du 1er janvier 2014,*

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION :

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus mentionnée, L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des Statuts comme suit :

Article (6) nouveau : Capital social:

« Le Capital Social est fixé à Trente Quatre Million Huit Cent Vingt Quatre Mille Neuf Cent Cinquante Huit (34.824.958) Dinars divisé en Trente Quatre Million Huit Cent Vingt Quatre Mille Neuf Cent Cinquante Huit (34.824.958) Actions de Un (01) Dinar chacune, numérotée de 1 à (34.824.958), souscrites en numéraire et libérées en totalité».

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, donne pouvoir au Conseil d'Administration pour faire toutes les formalités juridiques et pratiques nécessaires pour réaliser cette augmentation de capital et délègue à Monsieur Ramzi SAID, titulaire de la CIN N° 01596201 du 20/08/2004 à Tunis, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la loi et les Statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à